MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000058 /A/MINDDEVEL/SG du 12 FEV 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Malewa/Kadey, dans l'Arrondissement de Ngoura, Département du Lom et Djérem. -

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu l'arrêté n° 0000151/A/MINAT/DAP/SDAA/SEC du 11 octobre 2012 portant création des Centres Spéciaux d'état civil dans le Département du Lom et Djérem;
Considérant la transmission n°619/L/B15/A3/SP du 16 septembre 2018 du Préfet du Département du Lom et Djérem;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. – Monsieur **AÏBA Bernard** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Malewa/Kadey, dans l'Arrondissement de Ngoura, Département du Lom et Djérem.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 alinéa 5 de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Lom et Djérem est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 12 FEV 2019

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,



- Georges ELANGA OBAM -

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/EST
- PREFET DEPARTEMENT/LOM ET DJEREM
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/NGOURA
- MAIRE COMMUNE/NGOURA
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/BERTOUA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/BERTOUA
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES